Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 112 Cote : 11NUM/1R1615_03

37

2 FICHES CRÉÉES

Nom : Fangeat

Prénoms : Jean Pierre Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 798

Classe de mobilisation : Plus ancienne classe 2e Réserve 1915

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 Janvier 1899, à St Georges d'Esperanche canton de HEYRIEUX, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Esperanche, canton de HEYRIEUX, département de l'Isère, profession de cultivateur

Fils de Jules et de Bourdin Marie, Justine domiciliés à St Georges d'Esperanche canton de HEYRIEUX, département de l'Isère

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains foncé — Visage ovale

Yeux châtains foncé

Front : Inclinaison — Hauteur — Largeur

Nez : Dos — Base — Hauteur — Saillie — Largeur

Renseignements physionomiques complémentaires.

Taille : 1 m. 62 centim.

Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

Marques particulières.

Degré d'instruction : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 35 de la liste du canton de HEYRIEUX

Classé dans la 1e partie de la liste en 1918

Classé dans la ___ partie de la liste en 19__.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé à compter du 15 Avril 1918. Arrivé au corps et soldat de 2 Classe le 19 Avril 1918 ~~Passé au 9e régiment d'infanterie aux armées le 24 juillet 1918~~ Mangé en subsistance, avis du 9e régt d'infie du 9 Septembre 1918

Nommé soldat de 1re classe le 13 Mai 1920.

Certificat de bonne conduite : "accordé".

Renvoyé dans ses foyers le 23 Mars 1921 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active qui aura lieu le 15 Avril 1921

Affecté au 99e Régt d'Infanterie

Rappelé à l'activité art. 33. loi du 21 Mars 1905. Arrivé au corps le 5 Mai 1921. Passé au 172e Régt d'Infanterie le 19 Mai 1921. Passé au 28e Bataillon de Chasseurs à Pied le 27 Mai 1921. Passé au 99e Régt d'Infanterie le 6 Juin 1921. Renvoyé dans ses foyers le 6 Juin 1921 (C.M. 6229 1/11 du 25 Mai 1921 - Marié) - Passé au 140e régiment d'Infanterie le 1er Octobre 1922.

Passé le 1er Octobre 1923 classe 1915 de mobilisation père de 2 enfants (Art. 58 de la loi du 1er Avril 1923) Passé au 141e Régt d'Infanterie le 1 Janvier 1924 - Passé au C.M. d'Infanterie n° 154 le

Passé le 26 Mai 1933 Plus ancienne classe 2e réserve de mobilisation un père de 4 enfants (Art. 58 de la loi du 31 Mars 1923) et classe sans affectation le dit jour. Affecté au C.M. de Cavalerie N° 34 en exécution des prescriptions de la feuille de renseignements N° 2590 m/s du 22-6-1933 du G.M.L.

Rappelé à l'activité le 29-9-1938 en application de l'article 40 de la loi du 31 Mars 1928. Affecté au C.M.C. n° 14, arrivé au corps le 29-9-1938. Renvoyé dans ses foyers le 1er-10-1938

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS au contrôle spécial.	NUMÉROS matricule ou au répertoire.
Armée active. 158 Régt d'Infanterie		24245
9e régt d'infanterie		
Disponibilité et réserve de l'armée active. 99e Régt d'Infanterie		095
172e Régt d'Infanterie		05911
28e Bataillon de Chasseurs à Pied		02547
99e Régt d'Infanterie		
140e régt d'Infanterie		
141 régt d'Infanterie		
C.M. d'Infanterie n° 154		
Armée territoriale et sa réserve. Sans Affectation		
C.M. de Cavalerie N° 34.		
G.P.		
Sans affectation		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile. Résidence.

CAMPAGNES.

Contre l'Allemagne du 19 Avril 1918 au 23 Octobre 1919

(1) Occupation des Pays Rhénans du 19 Mai 1921 au 5 Juin 1921

(1) Intérieur du 19-4-1918 au 24-7-1918 aux armées du 25-7-1918 au 23-10-1919

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

PÉRIODES D'ÉVERGICES.

Réserve : 1re dans l ___ du ___ au ___ ; 2e dans l ___ du ___ au ___ ; Supplémentaires dans l ___ du ___ au ___

Armée territoriale : 1re dans l ___ du ___ au ___ ; Supplémentaires dans l ___ du ___ au ___

Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du ___ au ___ ; Du ___ au ___

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS : la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné 30/12/2014